

À BORDEAUX: PROCÈS D'UN OBJECTEUR...

C'est le mercredi 6 avril que notre ami Robert Gréart comparait devant le conseil de guerre de Bordeaux.

Après un interminable défilé de victimes à des degrés divers, son affaire fut appelée quand il était déjà presque midi. Aussi cela ne traîna pas longtemps.

«Instituteur depuis deux ans, votre sursis étant arrivé à terme, vous avez été appelé et avez refusé d'endosser la livrée militaire. C'est un refus d'obéissance caractérisé. Si la loi vous était appliquée dans toute sa rigueur et que vous mainteniez votre refus, de condamnation en condamnation vous seriez emprisonné jusqu'à 48 ans.

Je suppose que vous avez réfléchi à toutes ces conséquences.

Vous n'acceptez pas non plus de servir comme infirmier parachutiste?»

Quelques mots de Greart pour expliquer son attitude, maintenir son refus et le Commissaire du gouvernement prend la parole pour dire qu'il ne discutera pas les raisons de l'objecteur, mais pour constater qu'il y a une loi pour le moment encore celle de mars 1938 et que tant qu'elle ne sera pas abrogée ou modifiée, elle doit être appliquée et il demande que soit infligée à Gréart la peine de 20 mois de prison.

Très simplement, M^e Bahuet, du barreau de Bordeaux, présente Greart: *Un homme qui a bien réfléchi, qui sait quelles sont les conséquences de son acte; qui pense qu'il y a plusieurs et diverses façons de servir son pays. Il ne refuse pas par lâcheté, par peur. Cet homme est instituteur, il vit un drame de conscience qu'il voudrait éviter aux autres. Il ne veut pas devant sa conscience penser une chose et en faire une autre, cet homme ne peut se renier* et M^e Bahuet donne lecture de la lettre parue dans *Liberté*. *Gréart connaît bien la loi qui va le condamner: parce que la loi est la loi, mais il ne se dérobe pas aux conséquences, il ne le peut pas, c'est là UN HOMME DE BONNE VOLONTE.*

M^e Nez, du barreau de Paris, va, lui, poser le problème de l'objection de conscience:

«Il y a la loi. Mais voyons quel est l'état de la législature actuelle. En 1940, il y eut un vaste et spontané mouvement d'objection de conscience. Les objecteurs furent si nombreux que l'opinion publique s'en émut, la presse, toute, et les hommes politiques, les moralistes des horizons les plus divers se penchant sur ce cas parlèrent et écrivirent et tous dans le même sens, celui du respect envers les objecteurs de conscience. François Mauriac écrivit: «L'Etat n'a pas d'adversaire plus digne de respect que l'objecteur de conscience et de plus redoutable».

Il nous faut remarquer que désormais il faut bien considérer:

- 1- qu'il y a des objecteurs de conscience;*
- 2- qu'ils "trichaient hier" et revendiquent aujourd'hui;*
- 3- qu'ils acceptent en remplacement le Service civil.*

Il est ainsi apparu que les traîner de prison en prison jusqu'à 48 ans ou jusqu'à ce que leur santé soit ruinée, n'était pas une solution.

Sur le principe, les objecteurs ont gagné.

En 1958, Guillaumat donna ordre de libérer ceux qui avaient accompli cinq ans de prison.

En mars 1959, Albert Camus écrivait à de Gaulle qui lui répondit qu'il transmettait au Garde des sceaux et au ministre intéressé.

En 1959, il déclarait à l'abbé Pierre s'intéresser aux objecteurs et penser au statut.

Vous pouvez acquitter. Greart a agi sous une contrainte morale.

Vous pouvez tout au moins vous en tenir à une peine excessivement modérée. Cela aurait un sens précis. Celui de constater que la législation actuelle ne peut satisfaire la conscience des hommes de notre temps».

Le tribunal a suivi tout simplement le Commissaire du gouvernement. Il n'a pas discuté, il n'a pas donné son opinion. Il a appliqué la loi, mécaniquement. Vingt mois de prison. Tant qu'il y aura la loi...

Aristide LAPEYRE.
